

N°AR_03_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL_056_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n° DEL_058_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Daisy LUCZAK, 1^{ère} vice-présidente en charge des finances et du développement économique.

Article 2 :

Objectifs Principaux : Piloter la stratégie financière et fiscale pour garantir l'équilibre budgétaire et la pérennité de l'intercommunalité, tout en assurant une redistribution équitable des recettes entre les communes. Accompagner l'implantation et la transition écologique des entreprises, et coordonner le projet de Campus IA, tout en dynamisant l'attractivité et les circuits courts du territoire.

A ce titre, elle assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

Finances :

- Piloter la stratégie financière et fiscale de la communauté de communes,
- Garantir l'équilibre budgétaire et la pérennité financière de l'intercommunalité,
- Superviser la préparation du DOB,
- Coordonner l'élaboration des budgets primitifs et décisions modificatives,

- Assurer le suivi des comptes financiers uniques (CFU),
- Veiller au respect des équilibres budgétaires réglementaires,
- Piloter la prospective financière, suivre les ratios financiers,
- Elaborer et mettre en œuvre le pacte financier et fiscal, en vue d'assurer une redistribution équitable des recettes fiscales entre les communes membres et de financer les projets structurants du territoire,
- Intégrer les enjeux de projet de territoire : fonds de concours, attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire, investissements prioritaires...
- Représenter l'EPCI auprès des partenaires financiers,
- Suivre les contractualisations avec les partenaires institutionnels

Développement économique :

- Assurer le suivi stratégique et la coordination institutionnelle du projet de réalisation de Campus IA sur le territoire, en veillant à sa conformité réglementaire, à sa cohérence territoriale et à son intégration environnementale et sa compatibilité avec le PCAET,
- Accompagner l'implantation des entreprises sur le territoire avec le Soutien de Seine et Marne Attractivité,
- Sensibilisation des entreprises à la transition écologique
- Contribuer à l'Animation économique du territoire,
- Conseiller et accompagner les communes au maintien du commerce de village,
- Organiser et faciliter la mise en place des circuits courts sur le territoire,
- Intégrer des critères environnementaux dans la stratégie de développement économique,
- Encourager l'implantation d'activités compatibles avec les objectifs climatiques,
- Développer une image qualitative et une signalétique des zones d'activité,
- Apporter un appui RH aux entreprises,
- Accompagner le développement de la ZAC des Bordes,
- Suivre les questions liées à l'emploi et les actions menées dans le cadre du Bassin d'emploi centre,
- Suivre les actions menées par les partenaires et défendre les intérêts de l'intercommunalité auprès d'initiative Melun val de seine, Mission emploi insertion Melun val de seine.

Article 3 :

A compter du 7 avril 2026, et en qualité de 1^{er} Vice-Président, Madame Daisy LUCZAK bénéficiera de la délégation de signature du Président, en son absence concernant les thématiques énumérées ci-dessous :

Administration générale

(En l'absence du Président)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 077-200070779-20260407-AR032026-AR



**Brie DES
Rivières ET
Châteaux**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le
Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 15 avril 2026
Nom : Wczak
Prénom : DAISY
Signature de l'élu.e :

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président



- *Convocation du conseil communautaire*
- *Convocation du bureau communautaire*
- *Convocation de la conférence des Maires*
- *Certificats administratifs.*
- *Tous courriers d'exécution des décisions prises par le bureau ou le conseil communautaire*
- *Courriers aux usagers des services publics communautaires,*
- *Conventions avec les usagers des services publics communautaires*
- *Ordres de services*

Article 4 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

Article 5 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 6 :

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

Article 7 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de